

Le **jeudi 19 mai 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 13 mai 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**A l'ouverture de séance :**

**51 Conseillers communautaires présents** : AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel - BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRQUI Vincent - CICALA David – DANTHON Brigitte – DESFORGES Marie-Laure - DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

**11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : ACCETTOLA Héléne donne pouvoir à DANTHON Brigitte – ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – BACCAM Marguerite donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – DIAS Olivier donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – GUETAT Christian donne pouvoir à FAYET Michel - LOUKILI Bouchra donne pouvoir à DI SANTO Laurent - MARY Alain donne pouvoir à TISSERAND Olivier – PENOT Danielle donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine – RABUEL Guy donne pouvoir à DURAND Fabien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

**8 Conseillers communautaires absents** : BELIME Gaëlle – DENIS Christophe - LASSAUSAIE Carole - MICHALLET Damien – NASSISI Ludovic - PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane – VERJUS Anne

**Secrétaire de séance : DI SANTO Laurent**

**22 05 19 0124 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION 20 10 15 341 DU 15 OCTOBRE 2020**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, du 30 mars 2022 au 03 mai 2022.

*Acté à l'unanimité*

**22 05 19 0125 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 20 10 15 340**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par les Bureaux Communautaires des 24 mars et 14 avril 2022 en application de la délibération n° 20\_10\_15\_340 du 15 octobre 2020.

**22 05 19 0126 PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2022 DE LA CAPI AU CONSEIL HABITAT JEUNES NORD-ISERE (CHJ) PORTE PAR LE POLE HABITAT INSERTION JEUNES DE LA MUTUALITE FRANCAISE DE L'ISERE**

Mis en place en 2005 par l'Union Mutualiste pour l'Insertion des Jeunes (UMIJ) sur le territoire Nord-Isère, le Conseil Habitat Jeunes Nord-Isère a pour objectif d'accompagner les jeunes de 18 à 30 ans dans la recherche, l'accès et le maintien dans un logement locatif autonome. Depuis le 1er janvier 2018, l'UMIJ rejoint la Mutualité Française de l'Isère et devient le « Pôle Habitat Insertion Jeunes de la MFI » qui reprend l'intégralité des missions de l'UMIJ.

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat au travers du PLH, et afin, notamment, de mieux répondre aux besoins spécifiques des jeunes (apprentis, stagiaires, début de parcours professionnel, à la recherche de petits logements abordables et bien localisés), la CAPI souhaite soutenir les missions du Conseil Habitat Jeunes Nord-Isère. Une convention d'objectifs annuelle est élaborée définissant ainsi les obligations de l'association et les modalités de participation de la CAPI.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention d'objectifs annuelle pour l'année 2022 entre la CAPI et le Conseil Habitat Jeune Nord-Isère ainsi que la subvention de la CAPI au Conseil Habitat Jeunes Nord-Isère pour l'année 2022 à hauteur de 13 000 €.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **22 05 19 0127 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAPI ET POLE EMPLOI**

Malgré le contexte économique favorable, la lutte contre le chômage, l'insertion professionnelle et l'accompagnement des entreprises sur le volet emploi restent des priorités partagées par Pôle Emploi et la CAPI.

La CAPI à travers sa compétence de développement économique et sa compétence politique de la ville, met en œuvre des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion. Ces dernières s'inscrivent dans le cadre de la délégation emploi-insertion, avec une politique d'emploi – insertion professionnelle qui tend à se structurer (étude emploi en cours).

La convention proposée s'inscrit particulièrement dans le plan d'actions de la Mission Emploi, en faveur des demandeurs d'emploi, des entreprises et des acteurs de l'emploi et pose les fondements d'une volonté de travail commun portée par une véritable dynamique de projets à conduire.

Les engagements de cette convention seront suivis et évalués dans le cadre d'instances techniques à raison de 2 rencontres par an au minimum et d'une Instance de pilotage à raison d'une rencontre par an. La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat entre Pôle Emploi et la CAPI et de confirmer les engagements pris dans le cadre de la convention de mise à disposition de base de données des offres d'emploi.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **22 05 19 0128 POURSUITE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR LES PERSONNES ELOIGNEES DE L'EMPLOI**

Dans le cadre de son Schéma Directeur Vélo, la CAPI a instauré un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) neuf en 2013. Il a été relancé en 2020 et la Direction Habitat, Insertion et Solidarité territoriale a mis en place une aide complémentaire afin de l'adapter aux besoins des personnes en difficulté. Ce dispositif a été reconduit en 2021 par la DHIST.

Au regard de l'impact positif qu'il a eu sur les demandeurs d'emploi qui ont pu en bénéficier et compte tenu des enjeux identifiés, la DHIST propose de renouveler en 2022 cette aide à l'achat pour les personnes éloignées de l'emploi.

Cette subvention est fixée à 80% du prix d'achat TTC d'un vélo neuf, dans la limite de 880 € pour le VAE et s'adresse aux personnes résidant sur le territoire de la CAPI éloignées de l'emploi : demandeurs d'emploi de longue durée (depuis un an ou plus) avec une attestation Pôle emploi, une attestation d'accompagnement de la Mission Locale et/ou du PLIE ou titulaires d'un contrat aidé (apprentissage, PEC, SIAE, etc.).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place du dispositif d'aide à l'achat pour les personnes éloignées de l'emploi dans les magasins spécialisés dans la vente de cycles, situés sur le territoire de la CAPI et ce, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée pour des achats effectués jusqu'au 31 décembre 2022, d'approuver le formulaire de demande, l'attestation sur l'honneur, la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique en faveur des publics éloignés de l'emploi et la convention entre le magasin spécialisé de cycles et la CAPI ainsi que le financement, pour l'année 2022, du présent dispositif dans la limite de l'enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 euros, inscrits au budget 2022.

**Acté à l'unanimité**

#### **22 05 19 0129 AIDE A LA QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES**

Afin d'améliorer la notoriété du territoire et dans ce secteur particulièrement concurrentiel, il est nécessaire de garantir aux clients, des hébergements de qualité. Au vu du contexte sanitaire et de ses répercussions sur les acteurs du tourisme, il est ainsi proposé d'aider les hébergeurs à qualifier leurs hébergements pour séduire les touristes et fidéliser leurs clients.

Le classement officiel des hébergements touristiques marchands constitue pour les clients, un moyen important d'identification et de qualification de l'offre. Il donne des repères fiables aux consommateurs français ou étrangers et présente également dans certains cas un intérêt fiscal notamment pour les meublés de tourisme et chambre d'hôtes répondant aux critères « chambres d'hôtes références ».

Le classement apporte également davantage de visibilité à l'hébergeur qui bénéficie de son référencement sur les sites Internet régionaux et d'Atout France et permet à l'hébergeur d'être soumis à un tarif de taxe de séjour fixe simple alors que sans classement, il doit appliquer un tarif de taxe de séjour variable (3% de prix HT de la chambre par nuit et par personne) souvent pénalisant pour lui d'un point de commercial, compte-tenu de la typologie de clientèle de la CAPI.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce dispositif d'accompagnement et d'aide au classement des hébergements touristiques capisérois dans la limite d'un budget consacré à l'ensemble de cette action fixé à 10 000 € pour l'année 2022.

##### **Compléments d'informations apportées aux élus :**

Pour un classement initial ou un renouvellement de classement, la CAPI propose de financer 100% du coût de la visite de contrôle en vue de l'obtention de la décision de classement « Atout France ». Cet audit est effectué par des organismes agréés. Son coût varie selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme), la capacité de l'hébergement et le niveau de classement visé. Il est compris dans une fourchette de 150 à 1000 € environ. Le budget maximum alloué à cette action est de 10 000 €.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **22 05 19 0130 ADHESION A L'ASSOCIATION RHONE-ALPES DES DEVELOPPEURS ECONOMIQUES LOCAUX**

Le réseau de professionnels du développement économique des territoires d'Auvergne Rhône-Alpes (ARADEL) est né en 1986 à l'initiative de développeurs locaux pour répondre aux évolutions du métier et favoriser les échanges d'expériences et leur professionnalisation. Ses principales missions sont de développer et renforcer les échanges entre les adhérents, professionnaliser les adhérents notamment par la formation, développer et valoriser les connaissances sur trois types d'expertises et être force de proposition en matière de développement économique territorial.

Aujourd'hui l'association ARADEL évolue afin que le réseau prenne de nouvelles formes, de nouveaux contours, intègre de nouveaux acteurs, porte de nouvelles missions. Il est précisé que le montant de l'adhésion s'élève à environ 500 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion à l'Association Rhône-Alpes des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL) ainsi que ses statuts.

**Approuvé à l'unanimité**

### **22 05 19 0131 MODIFICATION DES TARIFS DES PISCINES**

Il vous est proposé de délibérer sur les tarifs des équipements nautiques de la CAPI destinés à tout public, applicables à compter du 29 août 2022, afin de prendre en compte l'ouverture de la piscine de Champaret et afin de simplifier la grille tarifaire.

Les tarifs sont applicables dans l'ensemble des piscines du territoire CAPI : St Bonnet à Villefontaine, Gallois à la Verpillière, Bellevue à St Quentin Fallavier, Rajon et Champaret à Bourgoin-Jallieu et Fondbonnière à l'Isle d'Abeau.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'ensemble des tarifs proposés et de dire que l'entrée en vigueur de l'ensemble des tarifs aura lieu le 29 août 2022.

**Approuvé à l'unanimité**

*Départ de NICOLE-WILLIAMS Patrick*

### **22 05 19 0132 APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GOLF DES TROIS VALLONS - L'ISLE-D'ABEAU**

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la CAPI est propriétaire du golf public des Trois Vallons. Cet équipement est actuellement géré par la CAPI en régie directe à travers la Direction des sports. Afin d'optimiser la gestion de cet équipement, une réflexion a été engagée pour définir le mode de gestion le plus pertinent. Le bureau communautaire, après examen des différentes options ouvertes, a proposé, lors de sa séance du 21 octobre 2021, de privilégier une gestion en délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du Golf des Trois Vallons, les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire et d'autoriser le lancement de la procédure de publicité permettant la présentation d'offres concurrentes pour l'exploitation de ce service, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Approuvé à l'unanimité**

*Sortie de DURAND Fabien ayant pouvoir de RABUEL Guy*

### **22 05 19 0133 REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES GERES PAR LA CAPI**

De par sa compétence de gestion et animation des équipements nautiques, la CAPI gère les piscines du territoire. Un règlement intérieur commun à l'ensemble des piscines permet d'organiser l'accueil des usagers et l'utilisation des équipements dans le respect de la sécurité.

Afin de prendre en compte, les évolutions des activités, les évolutions des pratiques et des dispositions propres à augmenter la sécurité des usagers, et l'ouverture de la nouvelle piscine Champaret, il est proposé une version actualisée du règlement intérieur des équipements nautiques.

Les principales modifications du règlement intérieur proposées :

- Possibilité de refuser l'entrée dans l'établissement à un usager ayant commis des actes d'incivilité envers des agents ou d'autres usagers dans la file d'attente ou à l'accueil
- Ajout d'une liste indicative non exhaustive des tenues non autorisées sur les plages et bassins
- Autorisation d'entrer avec des poussettes
- Possibilité à l'ensemble des agents de procéder à l'expulsion d'usagers ayant commis des incivilités
- Indication des durées d'expulsion en fonction des problèmes causés par la personne
- Modification de l'âge d'accueil des enfants non accompagné d'un adulte : passage de 8 ans à 11 ans.

Afin de permettre une communication de qualité auprès du public il est proposé de faire appliquer cette règle à partir du 29 août 2022.

**Approuvé à l'unanimité**

*Retour de DURAND Fabien ayant pouvoir de RABUEL Guy*

### **22 05 19 0134 CONTRAT D'OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMELIORATION DU RESEAU DE MEDIATHEQUES**

Suite aux grandes orientations votées par l'assemblée départementale en 2019 dans le cadre du plan lecture 2020-2026, le Département organise la mise en œuvre du plan lecture 2020-2026 à l'aide de 2 conventionnements. C'est dans ce cadre qu'un contrat d'objectifs de développement et d'amélioration du réseau de médiathèques à passer avec le Département de l'Isère, est soumis à l'approbation des élus.

Ce contrat couvre la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 et fixe les objectifs portés par la CAPI pour le réseau de lecture publique sur une période de 3 ans et permet de percevoir les aides du département.

**Approuvé à l'unanimité**

*Sortie de LEPRETRE Aurélien*

Sortie de BORGHI Roland

#### **22 05 19 0135 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION PORTE DE L'ISERE ENVIRONNEMENT (APIE)**

La CAPI a engagé par convention un partenariat avec l'association APIE depuis 2010. De nombreux adhérents font bénéficier l'association de leur expertise en matière de connaissance floristique et faunistique, et leur présence régulière sur les sites naturels permet d'assurer une veille écologique sur les espaces naturels gérés par la CAPI, et plus largement sur les communes. L'association s'appuie également sur une équipe salariée basée sur le site même de l'Espace Naturel Sensible de Fallavier.

Il est proposé au Conseil communautaire la reconduction pour la période 2022/2024 de la convention de partenariat avec l'APIE pour la mise en œuvre d'actions d'animation hors publics scolaires fléchés par le dispositif "en chemin vers les ENS" du Conseil Départemental de l'Isère et d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10 500 €.

**Approuvé à l'unanimité**

Retour de LEPRETRE Aurélien et BORGHI Roland

#### **22 05 19 0136 ENTRETIEN DU FONCIER DE L'EX SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU**

L'arrêté Inter-préfectoral du 19 mai 2021 a acté la dissolution du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) et a transféré les actifs et passifs du syndicat aux collectivités suivantes : la CAPI, la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné et les deux communes de Charviieu-Chavagneux et Colomblat-Saugnieu.

Depuis cette date, ces collectivités sont donc pleinement propriétaires du foncier situé sur leur territoire. Concernant la gestion du patrimoine arboré, la CAPI a sollicité l'Office National des Forêts pour définir des modalités de gestion du patrimoine boisé. L'ONF propose d'en assurer la gestion via une convention d'une durée de 10 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention entre la CAPI et l'ONF pour la gestion du foncier arboré, d'autoriser l'ONF à conclure pour le compte de la CAPI les contrats de vente de bois d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT et d'approuver également l'organisation des travaux d'entretien de ce foncier tel que prévu pour 2022-2023.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **22 05 19 0137 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, REPARTITION HOMMES/FEMMES, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST) et les formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le maintien du paritarisme numérique entre représentants de la collectivité et représentants du personnel lors du renouvellement du mandat des représentants des organisations syndicales, d'acter le recueil par le CST et la formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis, d'acter que les représentants de la collectivité seront désignés parmi les élus de l'assemblée délibérante et d'approuver que le nombre de représentants du personnel soit fixé à 5 titulaires, et en nombre égal le nombre de suppléants.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **22 05 19 0138 INSTAURATION DU VOTE ELECTRONIQUE ET DES MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique.

A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

En raison de son affiliation au CDG38, les élections des représentants du personnel aux instances CAP et CCP instances seront organisées par le Centre de gestion. La CAPI organisera toutefois les élections des représentants du personnel du CST et de la formation spécialisée.

Comme le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, LA CAPI décide de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections qu'elle organise soit le CST.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter le vote électronique comme modalité de vote exclusif pour les élections des représentants du personnel du CST de décembre 2022 ainsi que les conditions d'organisations du vote des élections des représentants du personnel au sein du CST et de la formation spécialisée de la collectivité.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **22 05 19 0139 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la mise à jour du tableau des emplois.

**Approuvé à l'unanimité**

## **22 05 19 0140 RENATURATION DE LA BOURBRE - ECHANGE DE PARCELLES DA 4 CONTRE CS 11P**

Dans le cadre des opérations de maîtrise foncière pour le projet de renaturation de la Bourbre, la CAPI doit acquérir une parcelle appartenant à Monsieur DA SILVA qui accepte de vendre son terrain en échange d'un terrain similaire. Il lui a donc été proposé d'échanger son terrain contre 1700 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle CS 11.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'échange des parcelles suivantes :

| Section | N° | Lieu-dit            | Surface              | Surface à acquérir  | Acquéreur         |
|---------|----|---------------------|----------------------|---------------------|-------------------|
| DA      | 04 | LES BUISSIERES NORD | 1402 m <sup>2</sup>  | 1402 m <sup>2</sup> | CAPI              |
| CS      | 11 | LES MARAIS          | 10245 m <sup>2</sup> | 1700 m <sup>2</sup> | Monsieur DA SILVA |

Les parcelles sont évaluées à 2000 €. L'échange se fera sans soulte.

***Approuvé à l'unanimité***

*Départ de GIRARD Jean-Pierre ayant pouvoir de BACCAM Marguerite*

## **22 05 19 0141 INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIE NUMERIQUE : ADHESION ET DESIGNATION DE REPRESENTANT AU RESEAU PROFESSIONNEL DECLIC**

Dans le cadre des compétences en matière d'information numérique et d'informatique, les services de la CAPI souhaitent s'appuyer sur les réseaux professionnels existants et en particulier sur l'association DECLIC (Développement d'Echanges Entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications). Le but de ce réseau, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités servies par les structures associées, consiste à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens. Le montant prévisionnel de l'adhésion pour 2022 est de 1 700 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion à cette association ainsi que ces statuts et de désigner Monsieur MICHALLET Damien représentant à l'assemblée générale de l'association.

***Approuvé à l'unanimité***

## **22 05 19 0142 COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU – CREATION D'UNE VOIE D'ACCES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHAMPARET – APPROBATION DU BILAN, DU FONDS DE CONCOURS ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

La CAPI et la commune de Bourgoin-Jallieu se sont engagées à créer une voirie de 450 ml, reliant l'allée du Levant à l'avenue du Dauphiné où se situe la nouvelle piscine de Champaret, équipement majeur d'intérêt communautaire.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1 265 123 € HT, soit 1 518 147,60 € TTC. La consultation pour le marché de travaux sera lancée en procédure adaptée ouverte et le commencement des travaux est prévu en novembre 2022 et se termineront fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

La commune de Bourgoin-Jallieu participera, via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 25 %. Le montant du fonds de concours tient compte de la valeur du terrain apporté par la commune qui sera ensuite rétrocédé à la CAPI.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer d'intérêt communautaire cette nouvelle voie d'accès, d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 518 147,60 € TTC, d'approuver la participation financière de la commune de Bourgoin-Jallieu pour un montant estimatif total de 174 777,67 € correspondant au montant TTC – le FCTVA ainsi que la rétrocession foncière par la commune de Bourgoin-Jallieu à la CAPI des fonciers supports de la voirie d'intérêt communautaire à l'euro symbolique.

***Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)***

## **22 05 19 0143 COMMUNE DE MEYRIE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE - ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2022**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2022, par la commune de Meyrie, dans le cadre des travaux effectués sur la voirie communautaire Vie de Dessous, pour un montant estimatif total de 29 768,61 €, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16,404 %.

***Approuvé à l'unanimité***

## **22 05 19 0144 COMMUNE DE CHATEAUVILAIN - ZONAGE DES EAUX PLUVIALES - APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Cette délibération permet de valider le zonage des eaux pluviales sur la commune de Chateaufvillain suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 13 septembre 2021 au 14 octobre 2021 et aux conclusions du commissaire enquêteur.

***Approuvé à l'unanimité***

## **22 05 19 0145 COMMUNE DE VAULX-MILIEU – OFFRE DE CONCOURS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ROUTE DE FOUR ET SUR LE HAMEAU DU BOIS POUR ASSURER LA DEFENSE INCENDIE**

La CAPI envisage de réaliser le renouvellement de la conduite d'eau potable route de Four, ainsi que sur le hameau du Bois sur la commune de Vaulx-Milieu. Le projet prévoit une alimentation par le réseau de Villefontaine et ces travaux permettront l'abandon d'un surpresseur public alimentant le hameau du Bois mais aussi d'un surpresseur privé appartenant à la résidence des Hauts Monbaly.

La CAPI, au titre de sa compétence eau potable, prévoit de réaliser les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur un linéaire de 920 m par tranches et la commune de Vaulx-Milieu, au titre de sa compétence de sécurité publique liée à la défense incendie, souhaite pouvoir assurer la défense incendie sur ces deux secteurs.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de versement de l'offre de concours de la commune de Vaulx-Milieu au profit de la CAPI pour le surdimensionnement de la conduite d'eau potable route de Four et sur le hameau du Bois pour assurer la défense incendie et d'accepter l'offre de concours de la commune de Vaulx-Milieu pour un montant estimatif de 5 707.93 € correspondant au montant TTC – le FCTVA.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **22 05 19 0146 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DE L'AVENANT 1**

La CAPI a confié la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de ses communes membres au Déléataire La Semidao, par un contrat de délégation de service public par affermage, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2018, pour une durée de 10 ans et, arrivant à échéance le 30 avril 2028.

Il est proposé d'approuver l'avenant 1 intégrant la convention de mandat pour l'encaissement et le recouvrement des produits relatifs à la part collectivité, encaissés dans le cadre du contrat de délégation du service publique par la SEMIDAO.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **22 05 19 0147 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – APPROBATION DE L'AVENANT 2**

La CAPI a confié la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de ses communes membres au Déléataire La Semidao, par un contrat de délégation de service public par affermage, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2018, pour une durée de 10 ans et, arrivant à échéance le 30 avril 2028.

Il est proposé d'approuver l'avenant 2 intégrant la convention de mandat pour l'encaissement et le recouvrement des produits relatifs à la part collectivité, encaissés dans le cadre du contrat de délégation du service publique par la SEMIDAO.

**Approuvé à l'unanimité**

Départ de LEPRETRE Aurélien

#### **22 05 19 0148 APPROBATION DE LA CREATION DE LA SOCIETE SAS ELEGIA REALISATIONS**

Le groupe ELEGIA a validé un plan stratégique d'entreprise lors de son CA du 22 mars 2018 présentant l'évolution de l'activité du groupe et une orientation plus importante vers des opérations immobilières face à des produits de mandats et de concession qui diminuent.

Cette orientation a été prise et il a été constaté fin 2021 que le résultat d'exploitation des SEM SARA Développement et TERRITOIRES 38 traduit cette évolution de leur activité. Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil d'administration de SARA Développement a approuvé le projet de création de cette SAS, dite « ELEGIA Réalisations » suite l'avis favorable du Comité des investissements et des risques de la société réunit le 3 mars 2022.

Il convient de délibérer sur la création de la « SAS ELEGIA Réalisations » et d'autoriser les représentants de la CAPI à prendre position lors du vote d'adhésion.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **22 05 19 0149 DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Après un exercice 2021 marqué par le Plan de relance, le Gouvernement a souhaité prolonger l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), créée en 2016.

La circulaire préfectorale du 8 février 2022 présente les dispositions applicables pour l'attribution de la DSIL 2022 et précise les modalités de constitution des dossiers. Dans ce cadre, la CAPI propose de soumettre aux services de l'Etat (Sous-Préfecture de La Tour-du-Pin) plusieurs projets inscrits au titre du projet de territoire et du CRTE. Ces projets s'inscrivent dans le développement écologique du territoire et la qualité du cadre de vie.

Il est proposé d'approuver les projets présentés et leurs plans de financement et d'autoriser les services à solliciter les subventions relatives à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public local 2022 auprès de la Sous-Préfecture de la Tour-du-Pin pour les projets toute autre subvention se rapportant aux projets présentés.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Denis GIRAUD, 5<sup>ème</sup> vice-président en charge Stratégie territoriale de gestion des déchets, informe les membres du conseil de la mise en place de deux groupes de travail dans la commission qu'il préside et du peu de participation des élus sur cette thématique. Il leur demande de bien vouloir sensibiliser les conseillers municipaux sur l'importance de leur participation à ces temps de travail.

Le président alerte également les conseillers sur le manque de participation aux comités syndicales du SMND et sur les problèmes de quorum que cela engendre. Il rappelle que SMND gère un budget de 10 millions d'euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**PAPADOPULO Jean**  
Président de la CAPI

**DI SANTO Laurent**  
Secrétaire de séance

